

DEPARTEMENT  
**MAINE-ET-LOIRE**  
ARRONDISSEMENT  
**SAUMUR**  
COMMUNE  
**GENNES-VAL-DE-LOIRE**  
COMMUNE DELEGUEE  
**GRÉZILLÉ**

N° AR/2023/50

**ARRETÉ**

**Règlementant la circulation  
Les Bruyères à Grézillé  
Du jeudi 6 avril au jeudi 27 avril 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,  
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX en date du 17 mars 2023,  
CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'ENEDIS, aux Bruyères à Grézillé, commune déléguée de Gennes-Val-de-Loire, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETE**

ARTICLE 1 - Le temps des travaux, du jeudi 6 avril au jeudi 27 avril 2023, aux bruyères à Grézillé la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et retirée par TELELEC RESEAUX ou son sous-traitant chargé des travaux pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 - L'entreprise bénéficiaire du présent arrêté s'engage aussitôt après l'achèvement des travaux à remettre le domaine public dans son état initial et de réparer, le cas échéant, tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, et ce, conformément au règlement de voirie susvisé.

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, le maire peut, après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, procéder à l'exécution d'office des travaux au frais du permissionnaire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché sur la signalisation mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAUX ou son sous-traitant chargé des travaux.

ARTICLE 5 - Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- TELELEC RESEAUX
- Monsieur le Responsable des services techniques de Gennes Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes
- Monsieur le Maire délégué de la commune de Grézillé.



GENNES-VAL-DE-LOIRE,  
Le 27 mars 2023  
Madame le Maire,  
Nicole MOISY